

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 JUIN 2006**

Délibération
n° 2006.06.163

**Aide à l'immobilier :
présentation du
dossier de la
Miroiterie de
l'Angoumois**

LE VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 juin 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, Denis DOLIMONT, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Gérard MARQUET, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

François NEBOUT à Guy DUPUIS, Bernard CHARRIER à André BONICHON, Bernard ALLIAT à Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE à Gilles VIGIER, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Jean-Yves DE PRAT à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à Martine FAURY, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Alain PIAUD à Jean DUMERGUE, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Patrick RIFFAUD à François ELIE,

Excusé(s) :

Louis DESSET, Didier LOUIS,

Excusé(s) représenté(s) :

Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

AIDE A L'IMMOBILIER : PRESENTATION DU DOSSIER DE LA MIROITERIE DE L'ANGOUMOIS

Le site de fabrication des Miroiteries de l'Angoumois, situé rue Amiral Renaudin a été sinistré le 18 février 2003. Après avoir souhaité reconstruire sur ce site un nouvel atelier et devant l'impossibilité de réaliser cette opération, le directeur M. FRAISSE a acquis un terrain sur la commune de SOYAUX avec pour objectif d'y installer un nouvel atelier de 990 m².

Cet atelier viendra compléter l'actuel magasin atelier situé boulevard Denfert Rochereau peu adapté à l'activité (1 000 m² sur 3 niveaux, pas de ponts roulants, pas de quai, impossibilité de constituer des stocks).

Depuis le sinistre, la situation économique de l'entreprise s'est dégradée. Sur les 3 derniers exercices et malgré un chiffre d'affaires stable, l'entreprise dégage une rentabilité positive uniquement grâce aux primes d'assurances.

Par contre, selon M. FRAISSE, sur l'exercice au 31/3/2006, les pertes devraient s'établir autour de 60 k€.

Afin de préserver une partie de ses marges, la Miroiterie de l'Angoumois a dimensionné ses effectifs. Elle est passée de 14 salariés en 2003 à 11 salariés à ce jour, y compris 2 contrats de qualification qui ne seront pas renouvelés en septembre 2006. Par ailleurs, M. FRAISSE a pris sa retraite au 1^{er} janvier 2006.

Une nouvelle SARL « Miroiterie FRAISSE » a été créée au 1^{er} Janvier 2006 pour des raisons patrimoniales. Cette dernière a pris en location gérance l'exploitation de Miroiterie de l'Angoumois, ce qui permet de scinder exploitation et immobilier et facilite une éventuelle reprise de l'activité par un tiers.

Le projet de déménagement dans un nouveau site devient maintenant urgent pour préserver l'activité, les 9 emplois existants en CDI et lui donner la possibilité de se développer à moyen terme. En effet, à l'analyse du business plan de l'entreprise, il n'est pas concevable d'imaginer un retour à l'effectif « avant sinistre » à moins de 2 ans. L'horizon 2009 semble plus pertinent pour envisager de nouveaux recrutements.

L'investissement immobilier (647 k€) sera porté par la SARL Miroiterie de L'Angoumois.

Le remboursement des échéances se fera sous la forme de loyers versés par la SARL Miroiterie Fraisse à la SARL Miroiterie de l'Angoumois.

PLAN DE FINANCEMENT

En milliers d'EUR	2007 (12 m.)	2008 (12 m.)	2009 (12 m.)	Total (B+C+D)
Besoins				
A - Investissements				
Frais d'établissement	0	0	0	0
Terrains	51	0	0	51
Constructions	530	0	0	530
V.R.D	7	0	0	7
Honoraire et assurance	59	0	0	59
Acquisition de matériels et outillages	18	0	0	18
Production immobilisée	0	0	0	0
Total des investissements	665	0	0	665
Total des investissements éligibles	647	0	0	647
B – autres besoins				
Remboursement d'emprunt		24	24	48
Total des besoins	665	20,86	34,86	
Ressources				
A - Apport en fonds propres				
Capital et variation du capital	0	0	0	0
	247			
	(dont 97 k€ en 2006)			
CCA et apport en CCA		0	0	247
Réserves et report à nouveau				
B – Autofinancement				
Résultat net comptable	5	1	11	17
Amortissement et provision	0	6	10	16
C - Aides collectivités locales				
Aide à l'immobilier ComAGA	13,86 k€ / an sur 5 ans			
Aide à l'immobilier Département Charente	85,4	0	0	85,4
D - Concours bancaires ou privés				
Prêt bancaire MLT	250	0	0	250
Prêt bancaire court terme	63,74			
Total des ressources	665	20,86	34,86	
Balance annuelle	0	- 3,14	10,86	

Dans le cadre de ce projet, le Conseil Général et la ComAGA ont été sollicités afin de mobiliser leur dispositif d'accompagnement des investissements immobiliers.

L'assiette éligible retenue au titre de l'immobilier d'entreprise, au vu des devis estimatifs présentés à ce jour par l'entreprise serait de : 647 000 €.

Dans le cadre de son dispositif, la ComAGA pourrait intervenir à hauteur de 7 700 € par emploi, soit 69 300 €

Le Conseil Général est sollicité pour sa part à hauteur de 85 400 €.

Cette aide sera versée directement à l'entreprise Miroiterie de l'Angoumois par paiements échelonnés sur cinq ans, sous réserve :

- du respect par l'entreprise de ses engagements, en particulier en terme de maintien d'emplois ;
- de la remise d'un document bancaire attestant de la mise en place des financements nécessaires à la réalisation du projet.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 1^{er} juin 2006,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Programmation du 13 juin 2006,

Je vous propose:

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 69 300 € par paiements échelonnés sur cinq ans, à la société MIROITERIE DE L'ANGOUMOIS, dans le cadre du règlement communautaire d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'entreprise.

D'IMPUTER la dépense au budget principal– article 6745 sous fonction 90.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 30 juin 2006	<u>Affiché le :</u> 03 juillet 2006